

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 24 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

M.DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ : adjoints ;  
M.HANOUILLE Jean-Philippe, Mme FRADIN V., M. ALLAIN P., Mme GLODT,  
M.GANDEMER, MM. LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT, Mme COUDRET.

Absent excusé : M.RAPINEL

Absente : Mme FOUCHÉ

Secrétaire : Mme GLODT

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 03 Juin 2021.

### **TRAVAUX A L'IMMEUBLE au 3, rue des écoles – opération 129 COMPTABILITE – décision du Maire**

Compte tenu des délais dans l'exécution des travaux, le Maire informe que des entreprises ont appliqué des révisions de prix ;

Il rend compte de sa décision d'effectuer un virement de crédits

#### **Dépenses :**

Art. 21312-145 : sécurisation et parking école : - 2500.00 €

Art. 2132-129 : immeuble 3, rue des écoles : + 2500.00 €

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI / PEC (Parcours emploi compétences)**

Le Maire indique que le contrat aidé de M.CASSANT Jean-Jacques se termine le 14 Août 2021.

Durant cette période, ses aptitudes sur certains postes devaient être vérifiées.

Il a suivi différentes formations, à savoir : conduite d'engins : pratique tracteur-broyeur, tondeuse et utilisation tronçonneuse.

La médecine du travail a donné son accord, sous réserve qu'il soit équipé d'appareils auditifs (ce qui n'est pas le cas à ce jour).

Compte tenu de son statut (travailleur handicapé), une demande de renouvellement pourrait être sollicitée pour une durée de 12 mois.

Il est rappelé que ce type de contrat induit systématiquement un plan de formation pour permettre l'acquisition de compétences professionnelles complémentaires pour le salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose de reconduire une demande de contrat aidé (PEC) pour l'année à venir afin de conforter la formation de Mr Cassant et juger de son autonomie au travail de voirie, à l'issue un CDI serait proposé.

Ce contrat(PEC) serait effectif à compter du 15 Août 2021 pour une durée de 12 mois et à raison de 27 h/semaine.

Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce contrat.

## **EMPLOI CONTRAT AIDE (CUI-PEC)**

### **PERSONNEL – Service technique –**

Le Maire fait part des travaux devant être réalisés, le volume d'heures ne peut être absorbé par deux seuls employés ; compte tenu de l'entretien à effectuer dans les différents espaces publics y compris les lotissements ; il propose de recruter une personne en emploi aidé pour conserver la quotité horaire actuelle.

Il demande l'avis du Conseil Municipal pour le recrutement d'un emploi aidé à raison de 20 h / semaine

Le Conseil Municipal :

DECIDE de recruter une personne en Contrat Aidé (CUI/PEC à raison de 20 h /semaine en tant qu'agent d'entretien du bâtiment et des espaces verts.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et signer les documents afférents à ce contrat.

## **DEFENSE INCENDIE**

Le Maire indique que le diamètre du collecteur reliant les citernes au Gerzeau ne convient pas au SDIS.

Il a demandé à l'entreprise de revoir les travaux pour modifier la colonne avec un diamètre supérieur.

Le montant du devis pour cette modification s'élève à 3 202, 80 € TTC

Le Conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de réaliser cette intervention donne son accord.

## **TARIF CANTINE au 1<sup>er</sup> Septembre 2021**

Le Maire indique les mesures de la loi EGalim concernant la restauration scolaire et notamment l'obligation de proposer au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Cette mesure va engendrer une hausse du prix du repas.

Le prix actuel du ticket cantine est de 2.29 €.

Cette hausse ne sera pas forcément absorbable dans le budget de chaque famille de notre territoire.

L'Etat pourrait accorder une aide financière aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire progressive. Cette grille doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus ou le quotient familial avec une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €.

Le but étant de permettre à tous les enfants d'avoir un repas complet et équilibré par jour.

L'aide de l'Etat est portée à 3€ par repas servi à 1 €. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité (sous réserve de la disponibilité des crédits en loi des finances).

Il explique la méthode de calcul du quotient familial, deux solutions :

→ soit l'obligation de fournir une attestation CAF de quotient familial

→ soit fournir le dernier avis d'imposition + attestation de paiement CAF et appliquer la formule :

$$Q_f = \frac{\text{RFR} + \text{allocations CAF mensuelles}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

Le Maire propose de se mettre en adéquation avec la commune de St Simon, puisque des familles ont des enfants scolarisés dans les 2 communes membres du RPI.

Le Maire propose :

(Tarifs valables pour l'année 2021/2022, principe sur 3 ans avec révision tarifaire annuelle sauf pour la tranche 1)

- D'instaurer la tarification sociale dans notre restaurant scolaire en instituant trois tarifs dont l'un égal à 1 €
- De mettre en place cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021
- Propose les tarifs suivants :

Enfants :

| Tranche | Qf              | Tarif cantine |
|---------|-----------------|---------------|
| 1       | ≤ 800           | 1.00 €        |
| 2       | 800 < Qf ≤ 2000 | 2.30 €        |
| 3       | Qf > 2000       | 3.00 €        |

Dans le cas où une famille refuserait de fournir l'un des deux documents pour le calcul du quotient familial, la tranche 3 des tarifs lui sera appliquée

Adultes : 4.45 € au lieu de 4.38 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'instauration de la tarification sociale dans le restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2021 et les tarifs proposés.

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT : PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan de relance mis en œuvre par le Gouvernement, notre dossier de projet pour un socle numérique pour l'école a été retenu.

La demande portait sur l'acquisition d'un Tableau Blanc Interactif tactile et son équipement pour un montant de 4 847,40 € TTC.

Le montant de la subvention accordée s'élève à 2 630.00 €

Le financement se présente donc ainsi :

- Aide de l'Etat : 2 630.00 €
- Part communale : 2 217.40 €

Pour acter cette démarche, une convention de financement doit être passée entre la Région académique et la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et par la suite à passer commande.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION**

Le Maire fait part d'une demande de subvention formulée par l'Association « Un avenir pour Kessy ». le but de cette association est de financer du matériel médicalisé pour leur fille ou la prise en charge de soins non pris en charge

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de 100 euros dès qu'il aura reçu un dossier complet, avec les statuts, un compte rendu d'AG, un bilan financier, une attestation d'assurance ainsi qu'une liste d'adhérents.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 100 € à l'Association « Un avenir pour Kessy » - article 6574 –  
Cette somme sera décomptée des « Divers ».

### **TERRAIN DANS LE BOURG**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 05 Septembre 2018 décidant d'acquérir la parcelle AE 112 (50 m<sup>2</sup>) située à l'entrée du bourg pour un prix de 4€ le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est attenante à des parcelles communales.

Après recherches effectuées par l'office notarial, il s'avère que cette parcelle est au nom de personnes décédées et qui a été omise lors des successions.

Pour qu'elle soit au nom de l'héritière, il faudrait rédiger 2 actes (1 suite au décès de son père, puis 1 suite au décès de sa mère), les frais peuvent être évalués à 700 € par acte. La personne est venue en mairie et ne souhaite pas supporter ces frais.

Le Conseil Municipal : décide à l'unanimité d'abandonner l'achat de cette parcelle.

### **RECENSEMENT : COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 20 janvier au 19 Février 2022. Les services de l'INSEE ont demandé que soit nommé un coordonnateur.

Cette personne sera l'interlocuteur de l'INSEE et sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE : Mme Véronique FRADIN comme coordonnateur communal du recensement.

### **FETE DU 14 JUILLET**

La fête est maintenue, la solution de multiplier les offres géographiques de restauration a été retenue afin d'éviter les regroupements importants . De même il sera possible de manger toute la journée ceci pour éviter une trop grosse concentration entre 20h et 22H30.

L'offre sera ainsi plus variée et il y en aura pour tous les goûts.

La soirée se poursuivra avec le tir d'un feu d'artifice nouvelle formule, pour l'occasion.

Il reste encore des places de brocante

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Ecole : sanitaires**

Le Maire relate les différents problèmes récurrents à « la fontaine » de l'école et les remarques des enseignantes lors du lavage des mains des enfants. Son remplacement devient urgent.

Il présente le devis d'un plombier qui a proposé la pose d'une vasque à 6 becs.

Avec une intervention sur les robinets des WC, le devis s'élève à 2609.00 € HT soit 3 130.80 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise Anthony PAQUEREAU pour un montant de 3 130.80 € TTC

#### **- Suite versement des subventions : remerciements de la M.F.R de CRAVANS, de l'association Un Hôpital pour les Enfants**

- Assainissement Châtenet : une propriétaire du village de Châtenet nous a interrogé pour la prise en charge des frais de raccordement. Au moment des travaux et encore à ce jour l'Allée du Logis est une allée privée. Les études ont été faites sur cette base. Les travaux de raccordement seront donc à sa charge.
- Emplacement marché : une personne de St Germain du Seudre demande un emplacement pour le marché du mardi matin. Celle-ci a créé une micro entreprise pour la vente de tricots et objets décoratifs.

Le maire sollicite l'avis du Conseil qui répond favorablement à la demande, tout en précisant qu'une priorité aux métiers alimentaires est donnée sur ce projet

- Une personne du village de l'Anglade se plaint d'une mauvaise connexion avec les réseaux de communication mobile.  
La Sous-Préfecture avait été alerté (en 2019), après vérifications auprès de la direction de la coordination, il s'est avéré que notre commune était couverte par les 4 opérateurs et donc n'était pas considérée comme une zone blanche.

La séance est levée à 20 h 50